RÈGLEMENT DU CONCOURS
Concours des illuminations et des décorations de Noël – Chelles 2026

ARTICLE 1 – OBJET DU CONCOURS
La Ville de Chelles organise un concours des illuminations et des décorations de Noël ouvert aux particuliers et aux commerçants habitants la commune.
Son objectif est de valoriser les initiatives des Chellois, de favoriser l'esprit festif et participatif des illuminations et des décorations de Noël sur cette période de fin d'année.

ARTICLE 2 - CATEGORIES
L'inscription au concours se fera dans l'une des catégories suivantes :
1 - Pavillons et Jardins : Maisons individuelles et extérieurs
2 - Appartements et Balcons : Fenêtres, balcons et terrasses
3 - Immeubles et Résidences : Façades, halls d'entrée et abords collectifs
4 - Vitrine des commerçants : Décors et vitrines professionnelles

ARTICLE 3 - INSCRIPTIONS
Les inscriptions auront lieu du lundi 9 novembre au jeudi 10 décembre 2026, sur MonEspaceChellois (espace dédié « Mes Démarches » sur le site internet de la Ville) ou par envoi du bulletin d'inscription et d'une photo illustrant la réalisation par courriel (sur evenementiel@chelles.fr pour les particuliers ou sur managerducommerce@chelles.fr pour les commerçants)

ARTICLE 4 – VOTES, PRIX PUBLIC ET PRIX JURY
Les différentes candidatures seront retranscrites sur le Facebook de la Ville et les internautes pourront voter pour leurs réalisations favorites du lundi 14 au vendredi 18 décembre 2026.
Les photos ayant obtenu le plus de mentions « J'aime » seront récompensées au sein des différentes catégories précisées à l'article 2, sous la mention de prix « Public ».
Le jury sera quant à lui composé de conseillers municipaux, de représentants des services municipaux et des partenaires associés au concours. Les membres du jury ne peuvent s'inscrire en tant que participant au concours. Les critères d'appréciation et de notation sont précisées à l'article 5.
Les sélections effectuées et les lauréats par catégories porteront la mention de prix « Jury ».

ARTICLE 5 – CRITERES D'APPRECIATION
Le jury sera invité à apprécier les efforts réalisés par les participants en matière d'illuminations et de décorations de Noël, tant au niveau de l'esthétisme, de la diversité et la variété du matériel utilisé, que la singularité et l'inventivité des réalisations proposées.
La notation s'effectuera sur un total de 20 points et sera en fonction des critères suivants :
- densité et importance de la décoration (sur 5 points),
- répartition et intégration de la décoration à la façade et à son environnement (sur 5 points),
- style de décoration : choix et unité des couleurs et des éléments de décor (sur 5 points),
- harmonie et qualité des éclairages (sur 5 points).

ARTICLE 6 – ATTRIBUTION ET REMISE DES PRIX
Les différents lauréats se verront attribuer en fonction des catégories, des paniers garnis ou des bons d'achats utilisables auprès des partenaires de l'événement.
Les décisions du jury ne pourront faire l'objet d'aucun recours.
La remise des prix aura lieu dans le courant du mois de janvier 2027.

ARTICLE 8 -PHOTOS

La Ville se réserve le droit d'utiliser les différentes photos fournies et prises lors de la réalisation de ce concours des illuminations et des décorations de Noël dans le cadre de ses campagnes de communication (presse, site internet, réseaux sociaux, …) ou dans le cadre de différents évènements municipaux (projections d'images, exposition des photos des lauréats, …).

L'accord du participant est acquis de fait lors de son inscription.

ARTICLE 9 – ENGAGEMENT DES PARTICIPANTS

L'adhésion au concours entraîne de la part des participants l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que des décisions prises par le jury.

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent règlement, le participant convient de s'en remettre à l'appréciation de monsieur le Maire.